



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

ARRETE N°2021-

Approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal à Vergèze.

Le Président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le 3° de l'article L.103-2 et le 4° de l'article R.103-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle est maître d'ouvrage du projet d'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal à la gare de Vergèze,

Considérant que, dans ce cadre, les ambitions directes du projet sont de créer un pôle et structurer le stationnement et l'accueil en lien direct avec la gare,

Considérant qu'une concertation est obligatoire, conformément au 3° de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, et qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que la concertation doit permettre une information claire sur le projet d'aménagement d'un Pole d'Echange Multimodal à Vergèze avec l'expression des attentes et idées et points de vue des citoyens afin d'optimiser le projet dans ses objectifs.

ARRETE

Article 1^{er} : Objectifs du projet

Le projet consiste à créer un pôle d'échange multimodal avec pour vocation de créer un pôle d'intermodalité en organisant la desserte par les différents modes de transports (dépose minute, taxis, covoiturage, arrêts de bus, stationnement sécurisé pour les vélos, voie piétonnes et cyclables).

Les aménagements auront donc vocation à :

- Sécuriser les accès à la gare,
- Faciliter l'accessibilité au parking et améliorer le franchissement des voies,
- Augmenter la capacité du parking,
- Créer une gare routière avec 3 quais de bus,
- Traiter l'aménagement paysager de l'ensemble du site,
- Créer un dépose-minute à proximité immédiate du site,
- Prévoir l'intégration d'un système de vidéosurveillance,
- Aménager les circulations piétons et vélos.

Article 2 : Périmètre du projet

Le périmètre du projet correspond au périmètre du permis d'aménager tel que matérialisé sur le plan en annexe, qui inclut le réaménagement du parking actuel avec les aménagements permettant l'accessibilité de la gare, auquel s'ajoute la création d'une zone de dépose-minute.

Le projet comprend également la création, dans un second temps, d'une route entre la RD 139 et le pôle d'échange multimodal qui ne figure pas dans le périmètre du permis d'aménager car elle longera le futur ouvrage de protection contre les inondations lorsqu'il sera réalisé, leurs tracés étant indissociables.

Article 3 : Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- Au siège de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, ZAC Pôle Actif, 2 Avenue de la Fontanisse, 30660 Gallargues-le-Montueux
- A la mairie de Vergèze, 2 Rue de la République, 30310 Vergèze

Le dossier de concertation est également disponible sur le site de la Communauté de Communes : www.ccrvv.fr

Une réunion publique sera organisée pendant la phase de concertation.

Les observations peuvent également être déposées via le formulaire existant pour toutes questions à poser à l'administration, via le site de la Communauté de Communes ou en adressant un mail à contact@ccrvv.fr

Article 4 : Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 47 jours du 26/07/2021 au 10/09/2021 inclus.

Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle.

Un avis sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal local et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Maire de Vergèze.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Gallargues le Montueux,
Le

Le Président,
Philippe GRAS



Le présent arrêté est notifié :

- ✓ À l'ensemble des Maires des dix communes membres de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,
- ✓ Au représentant de l'Etat dans le département.